	<b>ARRETE DU MAIRE COMMUNE DE LA BREDE</b>
	N° d'acte : A2210-192
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	<b>Objet : ARRETE CIRCULATION ET STATIONNEMENT Avenue Bellevue, Chemin de la Chicane et Chemin d'Eyquem</b>

**Le Maire de la Commune de LA BREDE, Gironde ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée de août 2009,

VU la demande de M. Barcaro Nicolas pour SARP Osis ouest SA, 8 rue André Dousse 33700 Mérignac, [nicolas.bracarо@groupe-sarp.com](mailto:nicolas.bracarо@groupe-sarp.com) Tel : 05.56.13.28.72

**Considérant** la nécessité de réaliser des tests de raccordement de branchement

**Considérant** que ces travaux nécessitent une circulation alternée,

**Considérant** que pour assurer la sécurité du public durant les travaux il convient de règlementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'Avenue Bellevue, le Chemin de la Chicane et le Chemin d'Eyquem seront en circulation alternée, entre le 26 octobre 2022 et le 09 décembre 2022.

**ARTICLE 2 :** SARP Osis ouest, mettra en place la circulation adéquate. Le positionnement de la signalisation devra correspondre aux normes et exigences définies par la réglementation de la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Ampliation sera transmise à Mr le Chef du centre de secours de La Brède, au service de Transports scolaires de la Communauté de Communes de Montesquieu ([contact@cc-montesquieu.fr](mailto:contact@cc-montesquieu.fr)) , au Centre Routier Départemental, au service transports scolaires de la Région ([christine.grezis@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:christine.grezis@nouvelle-aquitaine.fr)),

Mr le Commandant de la Brigade Territoriale de Castres-Gironde, le service de police municipale de La Brède, seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :*

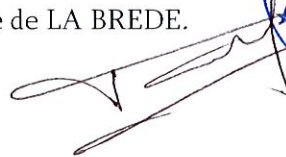
*Reçu en Préfecture le : .....*

*Publié ou notifié le : .....*

La Brède, le 13.10.2022

Michel DUFRANC

Maire de LA BREDE.

**François FREY**  
Adjoint au Maire